

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	18
pouvoirs	4
votants	22

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2022.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, F. JUSTIN, N. MEURET, V. VERGUET, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD.

EXCUSÉS : S. POSTIC, P. GROSSET, A. GUILLEMAUT, C. ARDIET, C. TROSSAT.

POUVOIRS : S. POSTIC à C. ZIMMERMANN, P. GROSSET à F. TOMASETTI, A. GUILLEMAUT à T. PATILLON, C. ARDIET à D. BIENVENU.

SECRETARE DE SEANCE : D. BIENVENU

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

✚ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022**

✚ **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :**

1) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS D'UN ADJOINT A QUI MONSIEUR LE MAIRE A RETIRE SA DELEGATION DE FONCTIONS

2) DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE : ASSAINISSEMENT – EAU GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – PROTECTION DES INONDATIONS

✚ **URBANISME :**

3) HYPOTHESES D'AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS EN CENTRE BOURG – VALIDATION D'UN SCENARIO

4) DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

✚ **FORET COMMUNALE :**

5) ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2023

✚ **INTERCOMMUNALITE :**

6) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SUR LE TERRITOIRE D'ECLA :
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE DOCUMENT DEFINITIF A
INTERVENIR

7) PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES RELATIF A L'ENQUETE SUR L'INTERCOMMUNALITE ECLA ET
COMMUNE DE LONS LE SAUNIER

✚ **AFFAIRES BUDGETAIRES - FINANCIERES :**

8) BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE n° 1

9) BUDGET ANNEXE RESIDENCE PETIT SUGNY : DECISION MODIFICATIVE n° 1

10) EXAMEN COMPLEMENTAIRE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET
AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE

✚ **AFFAIRES GENERALES :**

11) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU
MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE
FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

En préambule, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'ajout à l'ordre du jour, d'une motion
proposée par l'Association des Maires de France. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

✚ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance
publique du 14 septembre 2022. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de
l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 19
voix pour et 3 abstentions (I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, M. MOULEROT, absents lors de la séance
envisagée).

✚ **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :**

**1) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN OU NON DANS SES
FONCTIONS D'UN ADJOINT A QUI MONSIEUR LE MAIRE A RETIRE SA DELEGATION DE
FONCTIONS**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Lors de la séance publique du 27 mai 2020, après installation des Conseillers Municipaux
nouvellement élus, puis élection du Maire, l'Assemblée Communale a déterminé, en application des articles
L. 2122-1 et 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le nombre des Adjoints, puis a
procédé successivement, dans les mêmes conditions de forme, à l'élection de six Adjoints.

L'article L. 2122-20 dudit Code dispose :

« Les délégations données par le maire, en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19, subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ».

En étroite concertation et en accord avec l'intéressé, Monsieur le Maire a informé Monsieur Sébastien POSTIC, Cinquième Adjoint au Maire, de sa décision de lui retirer, à compter du samedi 1^{er} octobre 2022, les délégations de fonctions accordées par arrêté du 29 mai 2020 pour traiter l'ensemble des affaires communales ayant trait au développement durable.

Cet arrêté a été notifié à l'intéressé.

Il relève que cette décision revêt un caractère transitoire pendant la période d'absence, pour raisons personnelles, de Monsieur Sébastien POSTIC.

En application de l'article L. 2122-18, 4^{ème} paragraphe du C. G. C. T. :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Suivant le principe du parallélisme des formes ayant trait aux modalités de désignation (articles L. 2122-7 et suivants du C.G.C.T.), lorsque le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le maintien ou non d'un adjoint à qui le maire a retiré ses délégations, le vote doit être organisé à scrutin secret.

Madame MOULEROT demande combien de temps Monsieur POSTIC sera absent ?

Monsieur le Maire répond que son absence devrait durer jusqu'en septembre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **SE PRONONCE**, par vote à scrutin secret, sur le maintien ou le retrait **de Monsieur Sébastien POSTIC, dans ses fonctions de 5^{ème} Adjoint au Maire**,

- Résultat du scrutin : 22 enveloppes décomptées
 - Maintien dans les fonctions : 19 voix,
 - Retrait dans les fonctions : 3 voix,
 - Blanc ou nul : 0 bulletin(s).

Les fonctions de Monsieur Sébastien POSTIC, en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire, lui sont **maintenues**.

2) DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE : ASSAINISSEMENT – EAU GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – PROTECTION DES INONDATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération n° 2020-85 en date du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des Commissions communautaires de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

Il relève qu'au titre de la **Commission Assainissement – Eau- Gestion des milieux aquatiques – Protection des inondations**, Monsieur Sébastien POSTIC a été désigné à l'unanimité.

Prenant en considération l'absence annoncée de Monsieur Sébastien POSTIC pour raisons personnelles sur une période conséquente, il apparaît opportun, au titre de la Commission évoquée ci-dessus, de procéder à son remplacement.

Il est réitéré que l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
« *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission*

... les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. »

Les modalités de désignation sont définies par délibération du conseil communautaire dans son règlement intérieur. L'article 19 du règlement intérieur, adopté lors du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, traite des commissions communautaires. Il prévoit que « des conseillers municipaux, non conseillers communautaires, désignés par les conseils municipaux, peuvent également siéger dans les commissions en tant que membres associés ».

Monsieur le Maire propose, par mesure de simplification, à l'Assemblée Communale de procéder « à main levée » à la désignation de ce délégué en recourant à la possibilité qui est prévue par l'article L. 2121-21 du C.G.C.T :

« Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Après appel, Monsieur André BARBARIN présente sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DESIGNE**, par 19 voix pour et 3 abstentions (M. MOULEROT, C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND), Monsieur André BARBARIN en qualité de délégué Municipal appelé à participer à la Commission Communautaire Assainissement – Eau - Gestion des milieux aquatiques – Protection des inondations.

↓ URBANISME :

3) HYPOTHESES D'AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS EN CENTRE BOURG – VALIDATION D'UN SCENARIO

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2021-110 en date du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé, la mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique proposée par le C.A.U.E du JURA qui prenait en compte les éléments de mission 1 (a et b) et 2, à savoir :

1) Hypothèse d'aménagement des espaces publics en Centre Bourg :

a. **Analyse urbanistique et paysagère** du site de l'îlot ex-CONVERS / ex-MERCIER / BOSSU à l'arrière de la Mairie, actualisation des éléments d'analyse des espaces publics du Centre – Bourg de 2015,

b. **Hypothèses d'aménagement de la future placette / parvis de la Médiathèque**, actualisation des principes d'aménagement des espaces publics du Centre-Bourg de 2015,

2) **Définition de l'enveloppe budgétaire** à réserver à l'opération, par secteur et en fonction des hypothèses retenues

Dans ce cadre, le C.A.U.E du JURA a remis, dans un premier temps, une approche d'aménagement du site qui reprend les éléments de mission confiés. Il en ressort un premier document intitulé « hypothèses d'aménagement des espaces publics du Centre bourg ». Ce rendu est présenté en séance.

En complément, la définition de l'enveloppe budgétaire a été élaborée par le C.A.U.E en se fondant sur une hypothèse pour la partie située à l'arrière de la Mairie. Ce document « définition de l'enveloppe budgétaire » est également présenté en séance.

Afin de bénéficier d'une vision plus générale et cohérente de la réhabilitation du Centre-bourg, une estimation sommaire complémentaire plus succincte a été fournie pour ce qui concerne l'esquisse d'aménagement de la Place de la Mairie en se fondant sur les principes et orientations qui avaient été présentés lors de la réflexion sur le centre-ville, les équipements et les espaces publics de 2015 menée par le C.A.U.E du Jura.

Considérant qu'afin de poursuivre les démarches préalables, notamment d'acquisition du foncier sur le site, il convient que l'Assemblée se positionne sur une hypothèse d'aménagement du parking arrière de la Mairie qui servira de principe au programme à intervenir.

Considérant que le principe d'aménagement retenu devra :

- répondre aux besoins croissants de stationnement et de sécurisation des déplacements doux à proximité des écoles, de l'Accueil de Loisirs et de la médiathèque,
- répondre à la problématique de désimperméabilisation des sols et de végétalisation du site,
- être cohérent et s'harmoniser avec les possibilités futures d'aménagement de la Place de la Mairie,
- être conforme aux actions, objectifs et moyens prévus dans la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Renouvellement Urbain (OPAH / RU), qui intègre l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) sur les territoires de LONS LE SAUNIER et MONTMOROT.

Madame MOULEROT relève qu'une note leur a été envoyée pour que des économies soient faites, qu'il y avait des problèmes de trésorerie, que les administrés devraient se priver et « se serrer la ceinture », donc elle se demande s'il n'est pas un petit peu tôt pour que la Commune fasse des projets vu les événements. Ces projets pourraient tout à fait être acceptables si la période était en pleine embellie. Il s'agit d'un investissement d'un million d'euros mais au sacrifice de quoi sur Montmorot ? Il faudrait plutôt s'intéresser sur ce qui va et ce qui ne va pas sur la Commune au lieu de mettre des piquets verts et des zones 30 km/h qui exaspèrent au plus haut point les administrés. Elle ne voit pas non plus l'utilité publique de ce projet qui pourrait, juridiquement, être avancée pour le dossier d'expropriation de Monsieur BOSSU. Il s'agit d'un embellissement, même si effectivement il y a un manque de parking. Elle pense qu'il n'aurait pas fallu privatiser le parking qui est sur la place. Elle propose de le réserver plutôt aux agents de la Commune, ce qui libérerait des places à l'arrière de la Mairie. Elle trouve donc que ce projet est trop ambitieux et que ce n'est pas le moment de l'engager. Elle ne dit pas qu'il est mauvais, mais il faut le mettre de côté pour l'instant.

Monsieur DELQUE répond que la Commune n'en est pas au stade d'engager le projet.

Madame MOULEROT dit qu'il ne faut même pas l'envisager. Il y a d'autres choses à faire à Montmorot en cette période où les gens ne savent pas comment ils vont se chauffer. Elle a beaucoup de mails d'administrés et d'élus qui disent stop aux grands projets car il y a beaucoup de personnes qui ne pourront pas faire face à l'inflation. Elle trouve choquant de voir qu'aujourd'hui on propose un projet aussi ambitieux. Elle ajoute qu'il y a déjà en cours le pumprack pour 200 000 € minimum.

Monsieur le Maire corrige le montant des travaux prévus pour le pumprack qui s'élèveront à 130 000 €.

Madame MOULEROT remarque que l'enveloppe financière présentée était de 196 000 €. Elle note que des projets sont votés mais, ensuite, les Elus n'ont aucun retour sur le suivi et les dépenses. Elle ne votera donc pas le genre de projet objet du présent débat. Elle pense que son point de vue ne sera pas unique sur ce dossier.

Monsieur le Maire revient sur l'importance du projet. Il y a, d'une part, un besoin de création de stationnements et, d'autre part, l'achat de la maison de Madame MERCIER qui engendre des frais pour la Commune (taxes foncières...). Pour aller plus loin, l'hypothèse était de racheter la maison BOSSU. Toutefois, pour pouvoir procéder à cette acquisition, il est nécessaire de déterminer un projet. Il n'est donc pas, pour l'instant, du tout question de le mettre en œuvre. L'étude du CAUE permettra de justifier une Déclaration

d'Utilité Publique sur la maison de Monsieur BOSSU, étant donné qu'il est compliqué de parvenir à une conclusion amiable avec cette personne. Il confirme à Madame MOULEROT que la Commune n'est donc pas du tout pour l'instant dans l'hypothèse d'enclencher le projet. Concernant l'inflation, il lui rappelle que tous les projets réalisés sur la Commune, l'ont été sans augmentation des taxes communales. La Commune fait l'effort de serrer les budgets. Elle le faisait déjà hors inflation. Le budget de fonctionnement a été diminué pour pouvoir dégager de l'autofinancement afin de pouvoir investir. L'investissement permet de rendre des services aux concitoyens, d'isoler les bâtiments. De plus, la Commune est plutôt bien placée au niveau de l'augmentation du coût de l'énergie. Cela est dû au fait que, depuis 2014, elle investit de l'argent dans la rénovation de ses bâtiments.

Madame MOULEROT rétorque qu'elle ne lui a pas fait de reproches sur le problème de la gestion. Elle en profite pour dire qu'elle aimerait bien obtenir des informations sur les acquisitions faites par l'association foncière. La question va se poser sur le coût du rachat de ces maisons par la Commune. Un autre problème se pose car il se dit que la Commune veut racheter Jura transports. Elle se demande jusqu'où vont aller les choses ?

Monsieur DELQUE réagit en précisant qu'il ne faut pas tout mélanger et que, pour l'instant, Jura transports est encore là au moins pour 12 ans.

Madame MOULEROT lui rappelle qu'il ne faut pas faire les choses à court terme, mais à long terme.

Monsieur DELQUE dit que justement les hypothèses présentées ce jour concernent un projet à long terme.

Monsieur le Maire explique qu'à partir du moment où une intention sur un projet est émise, il faut ensuite deux ou trois ans avant qu'il se réalise. Il ne faut donc pas attendre avant d'émettre un avis sur l'étude du CAUE. Il faut avancer car les problèmes de stationnement sur l'espace des Crochères sont bien réels. Il faut trouver des solutions. Le projet présenté ce soir en est une. Il précise qu'il opterait pour la solution B car elle permet de végétaliser le secteur, les arbres sont essentiels pour lutter contre les îlots de chaleur et la sécheresse en rejetant de la vapeur d'eau. De plus, cela créera des places de stationnement et enjolivera le secteur. Les administrés recherchent aussi une Commune où il fait bon vivre.

Madame MOULEROT lui rappelle qu'elle avait proposé un jour de faire un parc derrière la Mairie comme Central Park à New-York. Elle est donc d'accord sur le projet, mais elle redit qu'elle le trouve trop ambitieux. Cela sera très mal venu et très mal accepté par les administrés.

Monsieur le Maire répond qu'il revient aux Elus de le faire accepter par les administrés. Ce projet n'aura pas d'effet sur l'augmentation du coût de l'énergie. Ce n'est pas la Commune qui va payer l'énergie des administrés.

Madame ZIMMERMANN retient que l'étude du CAUE est le point de départ du projet puisqu'il favorisera l'achat de la maison BOSSU. Cette acquisition est essentielle pour résoudre le problème d'accès au site. Sans elle, le projet, quel que soit son prix, ne sera pas réalisable. Par la suite, il faudra s'attacher à l'état des finances et l'ambition de l'équipe municipale à engager la réalisation des travaux de telle ou telle façon. Elle est favorable à la proposition B qui offre plus de stationnements que la solution A.

Monsieur CANNARD explique qu'il est nécessaire d'anticiper car les délais sont longs entre l'émergence d'une idée et le commencement des travaux. Il rappelle que sur le mandat précédent un certain nombre de projets avait été travaillés et ils aboutissent seulement sur ce mandat-là. La Commune a pu saisir les opportunités de subventions (DETR, plan de relance...). L'anticipation a permis à la Commune de pouvoir déposer les dossiers car ils étaient prêts et ainsi obtenir un grand nombre de subventions.

Madame MOULEROT pense que Madame ZIMMERMANN ne doit pas très bien connaître les délais des dossiers en justice. Si Monsieur BOSSU va en justice, dans 10 ans la Commune n'aura pas de solution.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que c'est pour cela qu'il ne faut pas attendre trois ans pour lancer ce projet.

Monsieur FURIA demande si l'aménagement d'un deuxième pont n'a jamais été évoqué car il trouve dommage, dans l'hypothèse C, que les voitures passent devant la Mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit là que d'une ébauche de projet qui peut bien évidemment évoluer dans le temps.

Madame MOREL pense que le plus gros point est la recherche de stationnements tant sur le site des Crochères, à la Médiathèque qu'aux écoles.

Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs problématiques qu'il faut essayer de résoudre en même temps.

Monsieur FURIA demande s'il n'y a pas possibilité de circuler en voiture vers Crockylou pour rejoindre les Crochères.

Monsieur le Maire explique que cela est interdit par mesure de sécurité par rapport aux entrées et sorties des écoles. Il ne faut pas avoir le regret d'avoir interdit ce passage aux véhicules. Les parents se stationnent sur le parking des Crochères ou sur la Place de la Mairie et prennent de plus en plus le temps d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'enseignant. Il en est de même pour le petit parking situé à côté de l'école Simone Veil. Les manœuvres des voitures avec des enfants autour étaient très dangereuses, c'est pour cela qu'il a été privatisé uniquement pour l'usage des locataires.

Madame JUSTIN confirme que, les jours d'école, il n'y a pas de problème de parking. Les problèmes de stationnement se posent lorsqu'il y a des matchs ou des animations.

Monsieur DELQUE ajoute que la salle des fêtes peut accueillir 400 personnes donc il faut offrir le stationnement adéquat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MOULEROT, C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND) :

- **VALIDE** le principe d'aménagement des espaces publics du Centre Bourg tel que développé au titre de l'étude du C.A.U.E du JURA datée de mai 2022 et de la définition de l'enveloppe budgétaire de juillet 2022,

- **ENTERINE** le projet référencé « B », proposé au titre des hypothèses d'aménagement des espaces publics du Centre Bourg en se fondant sur les documents élaborés par le C.A.U.E du Jura,

- **DIT** que cette hypothèse d'aménagement fixe les orientations et principes qui serviront de base au projet à élaborer sur ce site,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A EFFECTUER** les démarches nécessaires pour initier ce programme,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A ENGAGER** les actions nécessaires pour acquérir le foncier indispensable à cette opération.

4) DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;

- vu les articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R 123-3 à R 123-18,

- vu la délibération n° 2022-57 du Conseil Municipal proposant la création du zonage d'assainissement en date du 6 juillet 2022,

Monsieur le Rapporteur présente à l'Assemblée Délibérante le dossier de projet de zonage d'assainissement du territoire de la Commune de MONTMOROT, dressé par le bureau d'étude Initiative Aménagement et Développement.

Ce dossier présente :

- un résumé de l'état actuel de l'assainissement de la commune et de ses défauts,
- une estimation des coûts des différents scénarii d'assainissement de la Commune, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- les zones d'assainissement collectif où la Commune sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Commune sera seulement tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

Madame MOULEROT souhaite savoir ce qu'il se passera si le PLU évolue car certaines zones peuvent devenir constructibles.

Monsieur DELQUE répond qu'il faudra alors modifier en conséquence le zonage d'assainissement. Il n'a pas été réalisé en même temps que le PLU donc, pour l'instant, il s'agit de le mettre en cohérence avec le PLU actuel. Il s'agit d'un document obligatoire.

Monsieur CORDENOD demande ce qu'il se passe sur les zones en AOC tel qu'à Novalet.

Monsieur le Maire explique que l'organisme qui gère les AOC est l'INAO. Celui-ci a fait un retour à la Commune sur ses préconisations. Il existe des zones en AOC qui sont construites. Il y a sur Montmorot 50 hectares en vignes. Par conséquent, ce qui a été zoné en collectif correspond à ce qui est autorisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ARRETE** le projet de zonage d'assainissement du territoire de la Commune, tel que présenté sur la notice explicative jointe de septembre 2022 développée en séance,
- **AUTORISE** la poursuite des démarches liées à la finalisation de ce dossier.

✚ **FORET COMMUNALE :**

5) ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt commune de Montmorot, d'une surface de 29.84 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18/11/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2023			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
2_af	2.72	Emprise de cloisonnements	Chauffage/ matérialisation de cloisonnements
3_af	2.67	Emprise de cloisonnements	Chauffage/ matérialisation de cloisonnements

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2023 et **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

2.1 Cas général :

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), **DECIDE** les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), **DONNE** son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- **DECIDE DE VENDRE** les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- **DECIDE** de **VENDRE** de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour **EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** le Maire **A SIGNER** tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles 2 af et 3 af à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	2_af et 3_af (petit-bois)	

- **AUTORISE** le Maire **A SIGNER** tout document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- **DEMANDE** à l'ONF **D'ASSURER** une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** le Maire **A SIGNER** le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Madame MOULEROT demande si les chemins qui seront créés vont également servir pour les incendies.

Monsieur le Maire répond que tout chemin tracé peut évidemment servir en cas d'incendie. Ils font 4 mètres de large.

✚ INTERCOMMUNALITE :

6) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SUR LE TERRITOIRE D'ECLA : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE DOCUMENT DEFINITIF A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) revisite ses modalités d'intervention sur les territoires avec la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG), en remplacement des contrats enfance jeunesse arrivés à terme.

Les conventions territoriales globales ont pour vocation de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions à destination des habitants d'un territoire.

La CTG n'est pas un dispositif nouveau qui vient se superposer aux autres actions. C'est une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF (prestations familiales, aides au logement, aides aux personnes défavorisées, structures d'accueil enfance-jeunesse, soutien à la vie sociale) en cohérence avec les politiques locales.

Les moyens financiers engagés par la CAF sur le territoire de l'Espace Communautaire Lons Agglomération, ne sont pas remis en cause et seront formalisés dans des conventions d'objectifs et de financement par champ thématique (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, handicap, accès aux droits, ...) qui seront détaillées dans des fiches actions.

Seules seront revues les modalités de financement global des actions, mais à priori, les montants antérieurement versés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, seraient maintenus sur l'ensemble du territoire.

La convention territoriale globale est un document cadre pluriannuel sur 5 ans élaboré sur la base d'un diagnostic étayé du territoire permettant de dégager des axes prioritaires d'intervention et ainsi de préciser un plan d'actions.

Les objectifs étant d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser une continuité d'interventions sur les territoires, les objectifs communs de développement recouvrant les champs d'intervention conjoints sont :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
 - ✚ Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - ✚ Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
 - ✚ Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - ✚ Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - ✚ Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**
 - ✚ Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - ✚ Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**
 - ✚ Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - ✚ Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

Dans le domaine de la petite enfance :

*Permettre la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle
Améliorer le cadre de vie
Améliorer les conditions de travail
Améliorer le confort des enfants en crèche
Renforcer l'accueil des enfants en crèche
Renforcer la place du RPE sur l'ensemble du territoire
Assurer une offre petite enfance équilibrée et variée sur l'ensemble du territoire*

Dans le domaine de l'enfance :

*Evaluer factuellement les besoins sur l'ensemble du territoire
Adapter sa pratique professionnelle aux évolutions sociétales/comportementales
Optimiser/mutualiser les coûts des services
Améliorer les conditions d'accueil
Optimiser/Mutualiser les ressources/compétences*

Dans le domaine de la parentalité :

*Créer un réseau des acteurs du territoire en lien avec la parentalité
Optimiser/développer les services LAEP à l'échelle du territoire
Rendre lisible l'offre à l'accompagnement scolaire sur le territoire
Soutenir et accompagner les parents dans la relation avec leurs enfants*

Dans le domaine de la jeunesse :

*Développer une politique jeunesse
Mobiliser les jeunes du territoire dans une logique d'engagement collectif
Répondre aux enjeux de recrutement de personnel qualifié
Réduire le turn over des personnels qualifiés
Accompagner les jeunes dans l'accès à leurs droits*

Dans le domaine du handicap :

*Permettre l'accès aux services d'enfants en situation de handicap
Développer la communication dans la sphère du handicap*

Dans le domaine de l'animation de la vie sociale :

*Favoriser la mixité sociale
Favoriser le lien social
Maintenir les services existants
Développer la communication à l'échelle du territoire*

Dans le domaine du logement

*Adapter le parc locatif aux besoins des familles
Créer un parc locatif pour répondre aux besoins des jeunes*

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, avant la fin de l'année 2022, à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse.

Vu la Convention d'objectif et de Gestion 2018-2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le contenu de la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF ainsi que ses annexes :

- Diagnostic du territoire ;
- Plan d'actions ;
- Modalités de fonctionnement des instances de pilotage ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER**, avant la fin de l'année 2022, la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Jura, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

7) PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A L'ENQUETE SUR L'INTERCOMMUNALITE ECLA ET COMMUNE DE LONS LE SAUNIER

Rapporteur : Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes a adressé le rapport d'observations définitives de cette instance portant sur l'enquête relative à l'intercommunalité de l'Espace Communautaire Lons Agglomération et de la Commune de Lons-le-Saunier, concernant les exercices 2017 et suivants.

Ce rapport a été notifié par la Chambre au président de la Communauté d'Agglomération, qui l'a présenté à son assemblée délibérante.

L'article L. 243-8 mentionné ci-dessus prévoit que : "le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. **Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat**".

Il appartient désormais au Maire, en application de ces dispositions, de soumettre le rapport au conseil municipal et de faire connaître au greffe de la chambre la date à laquelle cette formalité sera accomplie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'enquête relative à l'intercommunalité de l'Espace Communautaire Lons Agglomération et de la Commune de Lons-le-Saunier, concernant les exercices 2017 et suivants,
- **A DEBATTU** sur ce rapport.

✚ AFFAIRES BUDGETAIRES - FINANCIERES :

8) BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE n° 1

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Monsieur le Trésorier Principal est autorisé à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits qui peuvent se résumer de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 120 004 €,
- Section d'Investissement : équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 119 051 €.

Monsieur CORDENOD demande si la somme de 1 454 € prévue en dépense d'investissement pour le remplacement d'un jeu à la maternelle correspond au même dossier que la subvention de 3 547 € prévue en recettes d'investissement.

Monsieur CANNARD confirme qu'effectivement il s'agit bien du même jeu. Les 1 454 € correspondent à une dépense complémentaire à celle adoptée initialement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (C. CORDENOD) :

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2022, tels que précisés ci-dessus.

9) BUDGET ANNEXE RESIDENCE PETIT SUGNY : DECISION MODIFICATIVE n° 1

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Monsieur le Trésorier Principal est autorisé à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits qui peuvent se résumer de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 3 500 €,
- Section d'Investissement : équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 1 704 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Annexe Résidence du Petit SUGNY 2022, tels que précisés ci-dessus.

10) EXAMEN COMPLEMENTAIRE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur indique que l'Assemblée s'est prononcée, à l'occasion de la séance dédiée au vote du budget primitif, sur l'examen et l'affectation partielle des subventions aux Associations et autres Organismes publics ou de droit privé.

Par **délibération n° 2022-28** en date du **16 mars 2022**, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, a :

- **décidé d'attribuer** des subventions, au titre de l'Exercice 2022, aux Associations et autres Organismes Publics ou de Droit Privé, pour une enveloppe annuelle d'un montant total maximum de **15 000 €**,
- **dit** que, dans un premier temps, l'affectation sera effectuée au profit des Associations et autres organismes de droit public ou privé suivant le tableau présenté en séance pour **un montant de 3 510 €**,
- **dit** que, pour les autres acteurs, un examen de leurs besoins sera effectué à la rentrée de septembre.

Le résiduel potentiellement affectable pour rester dans la limite de l'enveloppe fixée en début d'année est de **11 490 €**.

Au regard des besoins recensés et des éléments transmis, il est proposé d'affecter les sommes en fonction des nécessités.

Monsieur Didier BIENVENU et Madame Carole BOUVIER, du fait de leurs responsabilités exercées au sein de l'Association Eveil Sportif de MONTMOROT, indiquent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** des subventions, au titre de l'Exercice 2022, aux Associations et autres Organismes Publics ou de Droit Privé selon la ventilation proposée en séance,
- **DIT** que l'affectation de subvention sera effectuée au profit de **l'Association Eveil Sportif de MONTMOROT** suivant le tableau présenté pour un **montant de 9 700 €** selon les modalités suivantes :
 - 5 200 € pour le fonctionnement global de l'Association,
 - 4 500 € au titre de subvention d'animation pour le sport de haut niveau,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022, Section d'Exploitation, au compte 657 « Subventions ».

✚ AFFAIRES GENERALES :

11) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 4 dossiers examinés, pas d'exercice du droit de préemption

Achat concessions au Cimetière

- Concessions** : 3 concessions accordées

Baux – location

- Logements communaux** : un bail de location conclu 18 Place de la Mairie

12) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL : COLLECTIVITÉ / SERVICES PUBLICS EN DANGER !

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes et intercommunalités du Jura vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités du Jura ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Les collectivités travaillent toutes à leur échelle et avec le SIDEC à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...).

Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur l'ADEME et sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'État et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, l'AMJ demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

1. Le rétablissement de l'accès aux tarifs réglementés de vente de l'énergie pour le gaz et l'électricité et pour toutes les communes et intercommunalités, quelle que soit leur taille, comme demandé depuis plusieurs mois par l'AMF ;
2. L'indexation des dotations notamment la DGF sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
3. Une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités locales ;
4. L'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
5. L'inclusion de l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires !

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** la motion visée ci-dessus et la prise en compte des demandes formulées dans le développement supra.

13) QUESTIONS ORALES :

Monsieur le Maire rappelle que les questions posées n'entraînent pas de débat.

Les questions orales sont un droit dévolu à tous les conseillers municipaux, sous réserve qu'elles soient présentées trois jours au moins avant la séance. Le Maire a un devoir d'y répondre.

Monsieur CORDENOD en donne lecture :

1) Lors du BM du 26/01/2022, un point concernait l'achat d'un matériel de verbalisation (You Trandactor) afin de faire face au développement des incivilités et d'être réactif sur les infractions flagrantes. Coût de l'investissement la première année, 1800 € puis un abonnement annuel de 185 €. Un avis favorable a été donné par le BM sur le recours à ce matériel. Est-ce que ce matériel est à l'heure actuelle opérationnel ? Si oui, qui utilise ce matériel et sous quelle délégation ?

Le matériel n'a pas été mis au budget 2022, donc il n'a pas été acheté et n'est par conséquent pas opérationnel.

2) Le permis de construire accordé pour l'ancienne maison de retraite est arrivé à expiration en juillet 2022. Au vu des sommes engagées par l'OPH pour les programmes de constructions et de rénovations à travers le département, la somme manquante (130 000 € de mémoire) paraît dérisoire !!! En trois ans, le dossier, d'après les éléments que nous avons n'avance pas. Que comptent faire l'OPH et la commune concernant ce bâtiment ?

Le permis accordé le 16 juillet 2019 est effectivement arrivé à échéance. En l'état, il avait été abandonné depuis longtemps par l'OPH car, initialement, le projet comportait 10 logements mais ils avaient un déficit de 270 000 € à combler. Le projet avait donc été modifié pour 8 logements avec des parkings à l'air libre. Le déficit s'est réduit à 130 000 €. L'OPH ne pouvait pas obtenir de subvention ni de l'Etat qui n'en accordait pas pour les projets liés aux personnes âgées, ni du Département, ni de l'ECLA. Après concertation avec Monsieur le Préfet, le projet doit être revu pour ne pas être exclusivement réservé aux personnes âgées. L'opération doit être mixte entre personnes âgées et personnes valides. L'OPH a donc été sollicité plusieurs fois pour revoir son projet en collaboration avec la Commune. Ils en étaient d'accord avec un changement de maîtrise d'œuvre. Toutefois, l'OPH avait demandé un délai jusqu'au mois de septembre, le temps de sa restructuration interne en SA d'HLM. Un rendez-vous a été fixé au 24 octobre pour faire le point et définir un programme. Une nouvelle question se pose, à savoir si le nouvel Architecte des Bâtiments de France acceptera que le bâtiment actuel soit totalement rasé ou bien s'il exigera que les façades soient conservées pour partie, ce qui ne serait pas une économie pour le projet.

3) L'article de la Voix du Jura du 24/09/2022 par Cédric Perrier interroge Monsieur le Maire de Montmorot sur la flambée des prix de l'électricité. Monsieur le Maire déclare que la facture pour Montmorot passera de 86 000€ à 210 000€. Lors du conseil municipal de 14/09/2022, Monsieur Delqué, premier adjoint, parle d'une facture concernant l'éclairage public d'un montant de 30 000€ pour 2021. La différence s'élève donc à 56 000€. Peut-on savoir sur quels postes est imputée cette somme ?

Monsieur le Maire pense ne pas avoir donné le montant avancé dans la Voix du Jura. Les chiffres justes sont ceux présents dans le Bulletin Municipal de juin 2022 où Alain DELQUE avait fait un article spécifique qui parlait d'énergie et non d'électricité. Pour la Commune, l'énergie englobe l'électricité et le gaz.

Monsieur CANNARD ajoute que la Commune perçoit 62 000 € au titre de la Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité.

4) Le petit parking situé à côté de l'école élémentaire appartient à la commune. Est-il sur le domaine public ou privé ?

Il s'agit d'un parking privé réservé aux locataires de l'école S. Veil.

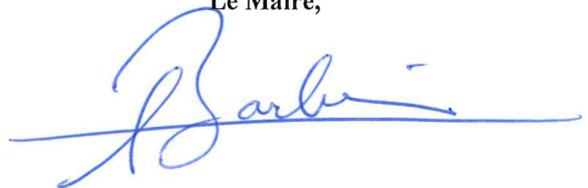
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 00.

Le Secrétaire de séance,



D. BIENVENU

Le Maire,



André BARBARIN